



République Française  
Département de l'Hérault  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES  
MENAGERES DE LA REGION DE PEZENAS  
DECISION DE MONSIEUR LE PRESIDENT

DC 2020-11

**OBJET : PRESTATIONS DE SERVICES POUR LA MISSION DE REALISATION DES  
CONTROLES PERIODIQUES REGLEMENTAIRES DE LA COLLECTIVITE – 2020-SER-03  
ATTRIBUTION MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE**

Monsieur le Président du SICTOM PEZENAS-AGDE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211 – 2 et L 5211 – 10,  
Vu la délibération du 23 mai 2014 et du 28 juin 2018 donnant délégation au Président, conformément aux  
articles L 2122-22 et L5211-2 du CGCT,  
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2123-1 , L2125-1, R2162-1 à R2162-6,  
R2162-13 et R 2162-14,  
Vu la procédure adaptée lancée via la plateforme de dématérialisation AWS le 17/02/2020, avec parution  
au Midi-Libre et au BOAMP N° 20-24543 avec une date limite de réception des offres fixée au 09/03/2020,

Considérant les 5 propositions reçues avant la date limite de réception des plis, conformes au cahier des  
charges, pour le lot n°1 et pour le lot n°2,  
Considérant l'analyse de l'offre effectuée le 13/04/2020, faisant apparaître comme économiquement plus  
avantageuses les offres de SOCOTEC et DEKRA respectivement pour les lots n°1 et n°2,

**DECIDE**

**Article 1 :** D'attribuer l'accord-cadre numéro 2020-SER-03 de PRESTATIONS DE SERVICES POUR LA  
MISSION DE REALISATION DES CONTROLES PERIODIQUES REGLEMENTAIRES DE LA  
COLLECTIVITE aux entreprises suivantes, respectivement pour chaque lot :

LOT N° 1 : Contrôles réglementaires de matériel roulant, du matériel industriel et outillage

- SOCOTEC EQUIPEMENTS – 3 rue Jean Rodier – 31400 TOULOUSE  
Pour un montant maximum annuel de 15 000,00 € HT, renouvelable 3 fois pour le même montant  
annuel.

LOT N° 2 : Contrôles réglementaires des bâtiments et annexes y compris les alarmes incendies

- DEKRA INDUSTRIAL – 29 Avenue Champollion – 31000 TOULOUSE
- Pour un montant maximum annuel de 15 000,00 € HT, renouvelable 3 fois pour le même montant  
annuel.

**Article 2 :** Dit que les crédits seront prélevés sur le Budget du SICTOM, article 6156 "maintenance" de la  
section fonctionnement"

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Payeur sont chargés de  
l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Représentant de l'Etat  
dans l'arrondissement.

Fait à Nézignan-l'Évêque, le **20 AVR. 2020**

Alain VOGEL-SINGER

Président du  
SICTOM Pézenas-Agde



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un  
délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'Etat le ~~20/04/2020~~ **20/04/2020**  
et de sa publication le ~~20/04/2020~~ **20/04/2020**

A Nézignan l'Évêque, le **20/04/2020**

**SICTOM PEZENAS-AGDE**

Adresse postale : BP 112 - 34120 Pézenas

Siège administratif : 27, avenue de Pézenas - 34120 Nézignan l'Évêque

Tél. : 04 67 98 58 05 Fax : 04 99 43 21 78

[www.sictom-pezenas-agde.fr](http://www.sictom-pezenas-agde.fr)